

MAIRIE du MESNIL-sous-JUMIEGES

Le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Madame **LEMARCHAND** Eva, Maire.

Présents : **CARRE** Annic, **VEZIER** Stéphane, **FOSSE** Christian, **JONQUAIS** Nathalie, **QUEVILLON** Karine, **HAI** Sophie, **MARZIN** Jean-Michel, **GODEFROY** David, **DUPARC** Mélanie.

Etaient absents excusés : **COUTURE** Sylvain, **HULIN** Hélène, **HEBERT** Mickaël.

Mme **HULIN** Hélène a donné procuration à Mme **HAI** Sophie, pour les décisions à voter lors de la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion sera approuvé à la prochaine réunion de conseil car la majorité des membres du conseil ne l'a pas reçu.

Mme **CARRE** est nommée Secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, en effet Mme la trésorière a rappelé à la commune qu'il fallait impérativement délibérer chaque vente. Sont proposés aujourd'hui les deux points suivants :

- Vente de bois,
- Vente du terrain municipal

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité (9 Voix Pour), que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015

Mme le maire présente le compte administratif 2015, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2015 qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement :	520 745.56 €	Recettes de Fonctionnement :	606 042.67 €
Dépenses d'Investissement :	73 836.84 €	Recettes d'Investissement :	74 688.79 €
TOTAL DES DEPENSES :	594 582.40 €	TOTAL DES RECETTES :	680 731.46 €

Excédent de Fonctionnement 2015 : 85 297.11 €

Excédent d'Investissement 2015 : 851.95 €

Excédent global 2015 : 86 149.06 €

Le Compte Administratif a été examiné en Commission communale « Budget et Finances ». Le Compte Administratif est identique au Compte de Gestion, il représente le résultat de l'exécution budgétaire 2015.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (9 Voix Pour), le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2015.

RESULTAT D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal fait les constats suivants :

Excédent en Fonctionnement (2015)	85 297.11€	Excédent en investissement (2015)	851.95€
Excédent en Fonctionnement (2014)	154968.75€	Déficit d'investissement (2014)	20 782.44€

soit **Excédent de clôture**
en Fonctionnement **240 265.86€**

soit **Déficit de clôture**
en Investissement **19 930.49€**
= besoin de financement

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (9 Voix Pour), d'affecter les résultats comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2015 (excédent) :	240 265.86€
- Affectation report en Investissement (au compte 1068/réserves)	: 19 930.49€
- Résultat report en Fonctionnement (au compte 002)	: 220 335.37 €
- Résultat report en Investissement (au compte 001)	: 19 930.49€

Arrivée de Mr **MARZIN** Jean-Michel à 20h00.

Arrivée de Mme **DUPARC** Mélanie à 20h05.

FISCALITE LOCALE-TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016. Ceux-ci sont votés comme suit :

Taxe d'habitation :	16.12 %	Produit attendu : 70 267 €
Taxe de foncière (bâti) :	31.86 %	Produit attendu : 103 959 €
Taxe foncière (non bâti) :	60.51 %	Produit attendu : 17 548 €

Ce qui représente un produit fiscal à taux constants pour un montant global de 191 774€.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Il est procédé au vote des subventions communales allouées aux associations locales. Pour bénéficier des subventions, les associations devront en faire la demande et présenter leur bilan de l'année 2015 en faisant apparaître leur solde, les opérations réalisées et le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2016.

A ce jour, la commune a reçu les demandes de subventions des associations suivantes : MJC, Club de Football des Boucles de la Seine. Le conseil municipal prend connaissance des sommes respectivement demandées et prend la décision de reporter le même mode d'attribution que l'année précédente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 voix pour) d'attribuer les subventions communales comme suit pour l'année 2016 :

- Un plancher de 200.00 € + une somme de 10.00€ par adhérent Mesnillais, selon le nombre d'adhérents au 1er janvier 2016, aux associations suivantes : Société de chasse, MJC, Club de l'Amitié, Club de Football des Boucles de la Seine,
- Une somme de 1 800.00€ pour l'association ayant un intérêt communal : le Comité des Fêtes.
- Une somme de 500.00€ pour l'association des Anciens Combattants.
- Une somme de 12.00€/enfant pour la Coopérative scolaire, selon le nombre d'enfants scolarisés au 1er janvier 2016.
- Une somme de 1 000.00€ pour le C.C.A.S.
- Une somme de 150.00€ pour A.D.M.R.
- Une somme de 22.00€ pour DDEN.
- Une somme de 1 291.00€ pour SIVOM.
- Une somme de 50.00€ pour Fondation du patrimoine.

Ces montants seront imputés au compte 6574.

BUDGET PRIMITIF 2016

Mme le maire présente le Budget Primitif 2016 qui a été élaboré en Commission communale « Budget et Finances » et visé par Mme **RUFFE**, Percepteur de Duclair.

Pour cette année 2016 il n'y a pas de crédits à reporter (RAR).

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité (11 Voix Pour), le budget par chapitre et l'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de Fonctionnement :	660 983.37 €
Dépenses et recettes d'Investissement :	171 535.68 €.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la délibération n°2307 du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions au taux maximal de l'indice majoré 1015 selon le nombre d'habitants résultant du dernier recensement (population de 500 à 999 habitants) :

- le taux maximal de l'indice 1015 est de 31 % pour le Maire et de 8.25 % pour les Adjointes
- l'indemnité du Maire est diminuée du fait du nombre d'adjoints (4).

Le cadre juridique applicable aux indemnités de fonction des maires a cependant évolué avec la loi du 31 mars 2015. En application de ce texte, à compter du 1^{er} janvier 2016, les montants prévus par la loi seront fixes et ne constitueront plus un simple plafond. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal ne pourra plus les réduire.

Cependant, Mme RUFFE la trésorière de Duclair a confirmé qu'il était encore possible d'appliquer le choix défini en avril 2014 sur délibération, **Mme le Maire** demande au Conseil Municipal leur avis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 voix Pour), d'appliquer la décision prise et d'attribuer le taux maximal de l'indice 1015 qui est de 31 % pour le Maire et de 8.25 % pour les Adjoints ; l'indemnité du Maire est diminuée du fait du nombre d'adjoints (4).

ATTRIBUTIONS BONS CADEAUX

Vu les délibérations n° 2281 et 2282 du Conseil Municipal en date du 11/02/2014 ;

Il est nécessaire de mettre à jour les montants attribués lors des dépenses pour les événements et/ou occasions suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (11 Voix Pour), de fixer le montant des dépenses ainsi :

- gerbes pour le 8 mai et le 11 novembre : 45€ maximum,
- bouquet pour mariage : 25€ maximum,
- bouquet pour décès : 25€ maximum,
- cadeau lors d'une remise de médaille : 20 € maximum,
- bons cadeaux de fin d'année CADO (La Poste) pour les agents : 50€ maximum,
- bon cadeau de départ en retraite d'une valeur de 200 € maximum,
- bon cadeau de départ d'un contrat aidé (CUI) : 70 € maximum,
- bon cadeau exceptionnel en remerciement : 150 € maximum,

Ces dépenses seront imputées à la Section de Fonctionnement au compte 6232.

ADHESION ASSOCIATION SEINE LOGEMENT

Mme le maire fait lecture du courrier de demande d'adhésion de l'Association Seine Logement, en ce début d'année 2016, à hauteur de 0.38€ par habitant soit 242.44€.

Après délibération, le conseil municipal refuse cette sollicitation, 11 voix Contre cette demande d'adhésion.

VENTE DE BOIS

Différentes essences de bois ont été proposées à la vente dans la commune, sur demande de la trésorerie un barème de prix va être défini en fonction des essences de bois. Les tarifs sont donnés en € par stère emporté par l'acquéreur sur RDV avec le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal établit, à l'unanimité (11 voix Pour), le tarif du bois comme suit :

- 30€ : saule et aulne ;
- 40€ : merisier et frêne ;
- 50€ : chêne.

VENTE DU TERRAIN COMMUNAL

Vu la délibération n° 2410 du Conseil Municipal en date du 27/10/2015 ;

Le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de proposer, lui-même, le terrain à la vente en une seule parcelle de 1020m², au prix de 50 000€, pour l'implantation d'une nouvelle habitation.

Mme le maire fait lecture du courrier de Monsieur ROUQUETTE, voisin de ce terrain, et intéressé pour son achat au prix de 50 000€.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise à l'unanimité (11 voix Pour), Mme le Maire à signer tout acte nécessaire pour la vente de ce terrain situé Route du Manoir. Sont concernées les parcelles suivantes : A584 (6a02ca) et A974 (4a48ca), au prix de 50 000€ l'ensemble.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

SDE 76 :

Mr VEZIER informe que le SDE76 a prévu dans le budget l'électrification de 5 arrêts de cars scolaires dont 3 sur Le Halage (n°4187, 2665 et 3771) et 2 sur Le Conihout (n°2619 et 3103). L'aménagement du bourg a lui aussi été accepté et planifié cette année également. Il faudra certainement délibérer pour recevoir la convention, nous attendons les informations.

Déploiement de la fibre :

Mr VEZIER annonce que la couverture du Mesnil serait prévue d'ici l'an 2020 voir 2022 par l'opérateur « Orange ».

Tarifs réglementés de l'électricité :

Ce qui a été mis en place pour le « tarif jaune » sera fait également pour le « tarif bleu » à l'avenir. Pour rappel : le « tarif bleu » concerne les compteurs des particuliers.

Bulletin municipal :

Mme JONQUAIS informe que le bulletin est en cours d'impression. L'imprimeur retenu est le même que l'année précédente.

Syndicat du collège :

Mme CARRE et Mr MARZIN ont participé aux différentes réunions du syndicat du collège et notamment la dernière en date pour définir le budget 2016. L'agent n'est pas encore reclassé, en attendant cette personne accompagne les enfants chaque jour. Le Syndicat doit fonctionner jusqu'à fin 2016, la participation des communes devrait légèrement diminuer cette année par rapport à l'année précédente. La participation des familles, fixée à 60 € par enfant pour l'année 2015/2016 sera sans doute modifiée.

La ville de Duclair achète le terrain et s'engage à démolir le gymnase. Un inventaire du matériel du gymnase a été fait, si la commune est intéressée par des objets particuliers, il faut en faire une demande écrite avant le 12/04.

Nouvelle animatrice :

Mme CARRE informe que Charline qui remplace Benjamin prend ses marques et que son arrivée se passe bien.

Réunion publique :

Mme le Maire rappelle la date de la réunion publique le Samedi 2 Avril 2016 à 10h30 et la Réunion « Centre bourg » le Mardi 5 Avril 2016 à 18h30 avec l'Atelier des paysages et la Métropole.

Elle ajoute que Le Président de la Métropole convie tous les élus à Jumièges le Mardi 26 Avril (l'horaire sera précisé sur l'invitation) pour le « Projet Métropolitain ».

Construction de logements « Accession à la propriété » Logéal :

Mme le Maire informe que Mr Le Bigre est en pourparlers avec le bailleur social Logéal immobilier au sujet d'un terrain Rue des côtes, afin de construire des logements pour l'« Accession à la propriété ».

Mme le Maire a rencontré à plusieurs reprises la personne en charge de ce projet chez Logéal immobilier, Mr Viandier. En effet, un courrier récent de la Métropole indiquait que la demande en logements sociaux était de 1400 pour 2016 et 1400 pour 2017 alors que seuls, 900 logements sociaux ne pouvaient être envisagés sur la Métropole. Un argumentaire valorisant notre projet a été envoyé à la Métropole.

Terrain du marais :

Mme le Maire informe que le processus d'achat du terrain du marais suit son cours et qu'il faudra payer le terrain avant le 30 avril 2016 pour ne pas payer de frais en plus. Le terrain pourra être payé lorsque que le budget sera envoyé en préfecture et à la Trésorerie.

Fait en Mairie, le 4 Avril 2016

Le Maire,

EVA LEMARCHAND.

